



L'EUROPE EN RÉGION



Appel à projet 2025-2026

MAEC Bas-Carbone

Dispositif 70.27.01 MAEC Forfaitaire
Transition des pratiques

Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine

Version 3 du 03/12/2025

Evolution entre les différentes versions :

V1 du 28 avril 2025 : version originale.

V2 du 5 mai 2025 : correction d'une coquille dans l'annexe 1.

V3 du 03 décembre 2025 : bilans carbone éligibles, dates limites des bilans carbone éligibles, prolongation délai de dépôt, modification cahier des charges, modifications sanctions -

La V3 est applicable rétroactivement à tous les dossiers déposés depuis l'ouverture de l'AAP.



europe-en-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Table des matières

| | |
|---|----|
| 1. Présentation du dispositif | 3 |
| a. Objectifs..... | 3 |
| b. Bénéficiaires éligibles | 4 |
| c. Conditions d'éligibilité du projet | 5 |
| i. Eligibilité géographique | 5 |
| ii. Eligibilité temporelle | 5 |
| iii. Bilans carbone éligibles..... | 5 |
| iv. Inéligibilités et règles de cumul..... | 7 |
| v. Règles d'intervention financière et taux d'intensité de l'aide..... | 8 |
| 2. Modalités de dépôt des candidatures..... | 8 |
| a. Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle | 8 |
| b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA | 8 |
| c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER.. | 9 |
| 3. Rappel des engagements | 10 |
| a. Engagements spécifiques liés au dispositif | 10 |
| b. Engagements généraux | 11 |
| 4. Modalités de paiement | 12 |
| a. Mode de paiement | 12 |
| b. Date de fin de demande de solde | 13 |
| c. Pièces justificatives à fournir..... | 14 |
| 5. En cas de contrôles | 16 |
| 6. Contact..... | 16 |
| 7. Information au sujet des données personnelles..... | 17 |
| Annexe 1 - Formulaire technique Bas-Carbone | 18 |
| Annexe 2 - Non-respect des engagements et corrections financières..... | 19 |





RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

L'EUROPE EN RÉGION

La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1^{er} janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- les interventions du 1^{er} pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- celles du 2nd pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022, puis amendé.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Ce document complète les dispositions du Plan Stratégique Régional FEADER de la Nouvelle-Aquitaine.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le Guide du porteur de projet FEADER et le Guide du porteur de projet MDNA.

1. Présentation du dispositif

a. Objectifs

Cette intervention soutient la transition des exploitations agricoles de Nouvelle-Aquitaine vers des systèmes plus sobres, résilients et durables, grâce à une amélioration de leur bilan carbone par une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre et/ou une augmentation de la séquestration de carbone.

Les engagements portent à la fois sur un objectif de résultat et des obligations de moyens.

Objectif de l'intervention : amélioration du bilan carbone de l'exploitation de 15% sur les 5 années de l'engagement.

L'intervention accompagne les surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

Cette intervention s'appuie sur une approche :

- progressive : par l'accompagnement des transitions en partant d'un point A pour



3

européen-nouvelle-aquitaine.eu

arriver à un point B sur 5 années,

- personnalisée : par un plan d'actions individualisé par exploitation,
- forfaitaire : par un montant unique quelle que soit l'exploitation.

b. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique¹, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociale des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement un nombre de parts sociales de la société qu'ils dirigent, supérieur ou égal à 25%.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
- au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale

4/ Les exploitations des lycées agricoles sont également éligibles.

¹ l'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.



c. Conditions d'éligibilité du projet

i. Eligibilité géographique

Le siège de l'exploitation doit être localisé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine, Autorité de Gestion Régionale du dispositif.

ii. Eligibilité temporelle

Les engagements sont contractualisés pendant une période de 5 ans à compter du dépôt de la demande d'aide.

En cas de changement prévisible et conséquent dans la structure de l'exploitation (départ à la retraite, augmentation du cheptel...), il est conseillé de retarder d'autant l'engagement dans la MAEC afin que le bilan carbone initial conserve sa valeur de référence. L'annexe 2 présente les modalités d'instruction en cas de changement important pendant la durée de l'engagement.

iii. Bilans carbone éligibles

Un bilan carbone et un plan d'actions datés de moins de 18 mois sont à fournir au moment de la demande d'aide.

A la date de sortie de l'appel à projets, les bilans carbone éligibles sont ceux décrits dans le tableau ci-dessous et validés dans le cadre des méthodes du Label bas carbone (LBC) ou validés par l'Autorité de Gestion Régionale après expertise interne.

| Outils | Filières | Mode de validation |
|---|----------------------------|---|
| CAP'2ER | Bovins lait – Bovin viande | Label bas carbone – méthode CarbonAgri |
| H360 Production Laitière Durable | Bovins lait – Bovin viande | Label bas carbone – méthode CarbonAgri |
| CAP'2ER petits ruminants | Ovins - Caprins | Autorité de Gestion Régionale après expertise interne |



| | | |
|---|------------------|---|
| ACTT-FNAB | Toutes filières | Autorité de Gestion Régionale après expertise interne |
| CarbonExtract | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| MyEasyCarbon | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| Sysfarm | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| CAP'2ER Grandes Cultures | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| ReSoil Carbon Monitoring | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| Calculateur Grandes Cultures – CARBON DIAG | Grandes cultures | Label bas carbone – méthode Grandes Cultures |
| Ges&Vit | Viticulture | Autorité de Gestion Régionale après expertise interne |
| CarbonFarm | Elevage | Label bas carbone |

Durant la durée de l'appel à projets, d'autres bilans pourront être rendus éligibles. Sur demande à l'adresse mail maec@nouvelle-aquitaine.fr, la liste des bilans éligibles sera fournie.

Le bilan carbone peut se calculer :

- à l'unité de production (ex : tCO₂/kg de viande vive)
- selon la méthode du bilan net appliquée à la surface concernée par le bilan carbone, à savoir :

$$\text{Bilan net (en tCO}_2\text{eq)} = (\text{Emissions de Gaz à effet de serre} - \text{Stockage de carbone}) \times \text{SAU}_{\text{bilan carbone}}$$

soit la quantité de tonne équivalent CO₂ émise moins la quantité de tonne équivalent CO₂ stockée, le tout multiplié par la SAU concernée par le bilan carbone.



L'objectif est de réduire de 15% le résultat obtenu.

Seuls les bilans carbone et les plans d'actions présentant une amélioration minimum de 15% sont éligibles.

Le bilan carbone est spécifique à l'exploitation. Les bilans carbone génériques ne sont pas acceptés.

iv. Inéligibilités et règles de cumul

La MAEC Bas-Carbone ne peut être contractualisée qu'une seule fois par bénéficiaire.

Les exploitations sont inéligibles si elles ont un contrat en cours dans au moins un des dispositifs PAC suivants :

- une MAEC de la programmation précédente 2014-2022 allant au-delà du 15/05/2025,
- une MAEC de la programmation actuelle 2023-2027 (à l'exception des mesures citées ci-dessous),
- une mesure Conversion à l'Agriculture Biologique de la programmation actuelle, ou de la programmation précédente allant au-delà du 15/05/2025.

La MAEC Bas-Carbone n'est pas non plus cumulable avec les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) publics.

La MAEC Bas-Carbone est cumulable uniquement avec les MAEC suivantes :

- MAEC Biodiversité 70.12 (programmation actuelle) – Protection des espèces
- MAEC Biodiversité 70.14 (programmation actuelle) – Entretien durable des infrastructures agroécologiques
- MAEC Climat - Bien-être animal 70.09 (programmation actuelle) - Elevages de monogastriques
- MAEC API (programmation précédente et actuelle 70.29) – Amélioration du potentiel pollinisateur
- MAEC PRM (programmation précédente et actuelle 70.30) – Protection des Races Menacées

La MAEC Bas-Carbone est cumulable avec une mesure Maintien de l'Agriculture Biologique.

Elle est également cumulable avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives (ex : Label bas carbone).



v. Règles d'intervention financière et taux d'intensité de l'aide

Le montant de l'aide est forfaitaire. Il est de **18 000 €** pour les 5 ans d'engagement.

L'aide est financée à 80% sur fonds FEADER et s'accompagne de 20% de cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Conformément à la réglementation européenne (article 70.7 du règlement (UE) 2021/2115), en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

2. Modalités de dépôt des candidatures

a. Calendrier de l'appel à projet et enveloppe prévisionnelle

Les candidatures sont à déposer entre le 28 avril 2025 et le 29 mai 2026 inclus.

Dans le cas où l'enveloppe serait consommée avant la date de clôture de l'appel à projet, celui-ci pourrait être clôturé plus tôt. L'enveloppe annuelle du dispositif est de l'ordre de 3,8 millions d'euros, soit environ 210 dossiers.

b. Un dépôt dématérialisé sur MDNA

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet.

Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA).

https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-70-27-01_2025

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/> rubrique : « J'ai un projet » puis « Le dépôt de mon dossier ». Le guide est également directement disponible en suivant ce lien : [Guide du porteur de projet MDNA](#).

Un guide plus spécifique en lien avec le dispositif de la MAEC Bas-Carbone est aussi disponible sur la page du dispositif sur <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/>.

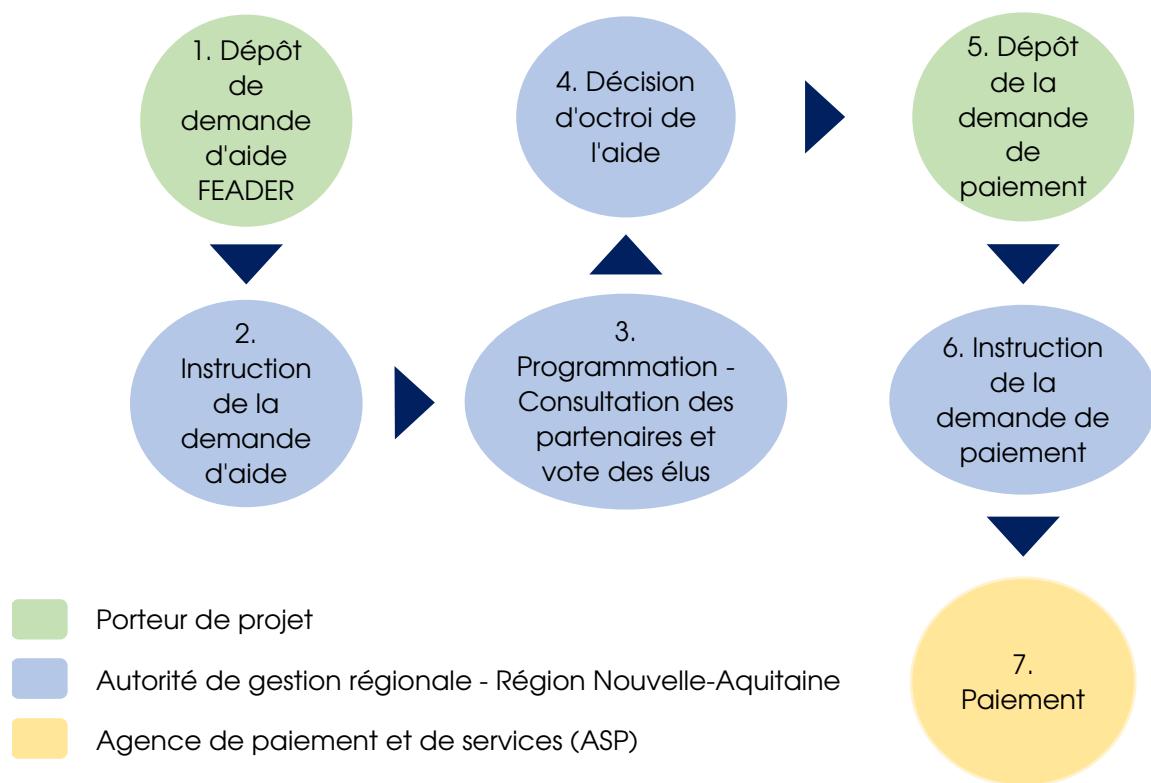


Le Service Relation Usagers peut vous aider dans votre démarche sur le site MDNA, contact disponible en partie 6. Contacts.

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement généré dans votre espace MDNA et à l'adresse mail que vous aurez renseignée. Par ailleurs, si la demande d'aide déposée présente le contenu minimum réglementaire, vous recevrez un accusé de recevabilité qui ne préjuge pas de la suite accordée à votre demande d'aide.

Le service instructeur pourra également prendre contact avec vous dans le cadre de l'instruction de la demande d'aide et une demande de pièces complémentaires pourra vous être envoyée le cas échéant.

c. La suite donnée à la demande : rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER



3. Rappel des engagements

L'ensemble des obligations, décrit ci-dessous, doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le dépôt de la demande d'aide.

a. Engagements spécifiques liés au dispositif

| Cahier des charges MAEC |
|---|
| Réaliser un bilan carbone initial et co-élaborer un plan d'actions avec un conseiller technique |
| Mettre en œuvre le plan d'actions et enregistrer les pratiques ¹ du plan d'actions tout au long du contrat |
| Réaliser 2 demi-journées d'appui technique ² pendant la durée d'engagement. |
| Réaliser un bilan carbone final ³ en fin d'engagement : objectif d'amélioration de 15% du bilan carbone |

¹ L'enregistrement des pratiques est un engagement qui vise à suivre la réalisation du projet. La forme n'est pas imposée.

² Chacune des deux sessions d'appui technique, réalisées par un conseiller/technicien agricole, débouchera sur la production de comptes-rendus. Ces comptes-rendus devront comporter à minima les informations suivantes :

1. Identification de l'exploitation
2. Rappel du plan d'actions
3. Etat de l'avancement de la mise en œuvre du plan d'actions
4. Recommandations détaillées

³ Le bilan carbone final est réalisé selon la même méthode que le bilan carbone initial. Il est fourni à la demande de paiement et doit s'appuyer soit sur les données disponibles les plus récentes (dernière année comptable, dernière campagne...), soit sur la moyenne des données des trois dernières années.

Les différents documents et la temporalité de leur présentation au service instructeur sont précisés dans la partie 4.c. Pièces justificatives à fournir.

En plus des obligations présentées ci-dessus, le porteur de projet s'engage à respecter les règles de conditionnalité des aides PAC sur son exploitation. Le non-respect de la



conditionnalité se traduira par une réduction proportionnée de l'aide pour l'année considérée sur l'ensemble des aides PAC, conformément aux modalités retenues par l'Etat pour les MAEC.

Afin de permettre le contrôle du respect de la conditionnalité, le porteur de projets doit avoir également réalisé sa déclaration annuelle sur la plateforme TéléPAC (*habituellement entre le 01/04 et le 15/05*). Cette déclaration devra avoir lieu chaque année durant toute la durée de l'engagement MAEC Bas-Carbone.

b. Engagements généraux

Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet,
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits comme détaillé au point 5 « En cas de contrôles ». Tout refus de contrôle entraînera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagements liés à la publicité : Le guide du porteur de projet FEADER présente l'ensemble des obligations applicables au porteur de projet en matière de publicité : [Mes obligations de communication | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](http://mesobligationsdecommunication.europa.eu)

Toutes les actions d'information et supports de communication réalisés par le porteur de projet devront comporter l'emblème de l'Union Européenne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et certaines mentions obligatoires.

Le porteur de projet devra apposer une affiche A3 ou un affichage électronique. Cette affiche devra être placée dans un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée d'un bâtiment.

Enfin, dès lors que le porteur de projet dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec l'opération concernée : une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE.



4. Modalités de paiement

a. Mode de paiement

Le versement de l'aide pourra prendre la forme d'un acompte et d'un solde ou d'un solde simple.

Acompte en cours d'engagement

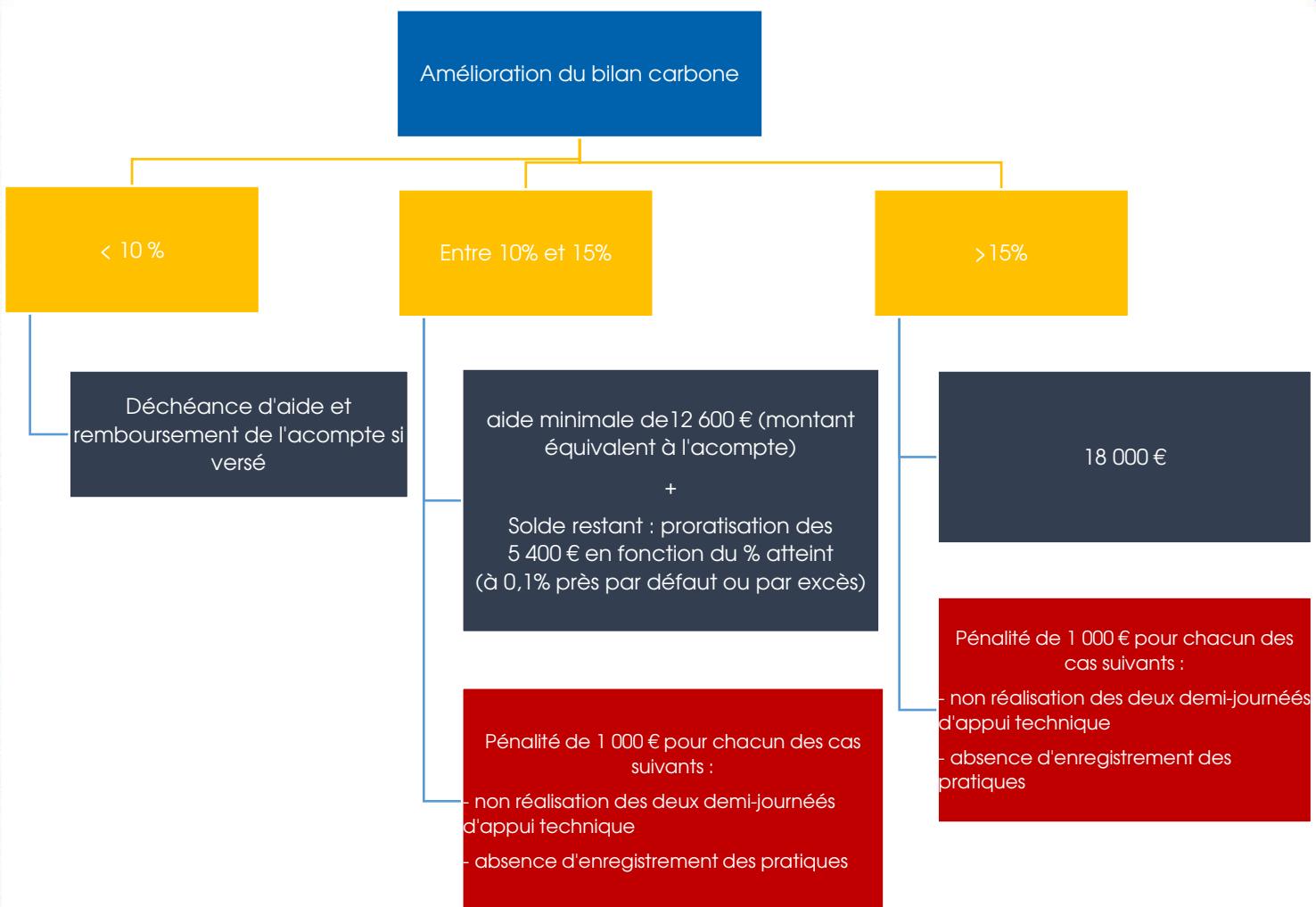
- Montant : 12 600 €
- Demande possible dès la réalisation d'une demi-journée d'appui technique

Solde en fin d'engagement

- Montant : 5 400 € modulé en fonction de l'atteinte des objectifs
- Demande possible en fin d'engagement

Des modalités de paiement particulières s'appliquent en cas de non atteinte de l'objectif d'amélioration du bilan de 15% et en cas de non-réalisation des obligations de moyens (cf. schéma ci-dessous).





b. Date de fin de demande de solde

La demande de paiement pourra être faite à partir de la date de fin de l'engagement (5 ans après la demande d'aide) et jusqu'à 6 mois après cette date.

Au-delà et dans un délai de 12 mois inclus, le montant d'aide calculé à l'instruction de la demande de solde est réduit de 10%. Passé ce délai des 12 mois inclus, aucune demande de solde ne pourra être prise en compte par le service instructeur.



c. Pièces justificatives à fournir

Les pièces justificatives techniques et administratives à fournir dépendent du stade de vie du dossier :

| Pièces justificatives techniques | | Demande d'aide | Demande d'acompte (le cas échéant) | Demande de paiement |
|--|-------------------------------------|----------------|------------------------------------|---------------------|
| Bilan carbone initial | | Obligatoire | - | - |
| Plan d'actions associé | | Obligatoire | - | - |
| Formulaire technique Bas-Carbone ¹ signé par la structure ayant fait le bilan carbone | | Obligatoire | - | - |
| Dernière déclaration d'aides PAC pour ceux en disposant | | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Appui technique | Compte-rendu de/des appui technique | - | Obligatoire | Obligatoire |
| | Attestation de présence | - | Obligatoire | Obligatoire |
| Bilan carbone final | | - | - | Obligatoire |
| Preuve de publicité | | - | Obligatoire | Obligatoire |

L'enregistrement des pratiques devra être fourni en cas de contrôle sur place.



| Pièces justificatives administratives | Demande d'aide | Demande d'acompte | Demande de paiement |
|---|--|-------------------|---------------------|
| Pour les exploitations individuelles, Copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité) | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |
| Pour les lycées agricoles, Annexe Formulaire du respect de la commande publique pour les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques | Obligatoire | - | - |
| Pour tous (sauf si dirigeants salariés), Attestation ATEXA (attestation téléchargeable depuis votre espace individuel MSA ² si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF580) (1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative) | Obligatoire (sauf si dirigeants salariés) | - | - |
| Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles, Attestation remplie et signée par l'expert-comptable, le comptable ou le commissaire aux comptes de la société relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles | Obligatoire | - | - |
| RIB | Obligatoire | Obligatoire | Obligatoire |

¹ Le bilan carbone initial est complété par un formulaire technique Bas-Carbone (annexe 1). Ce document est rempli et signé par la structure réalisant le bilan carbone. Il permet au bénéficiaire de remplir le formulaire de demande d'aide et affiche le bilan carbone objectif à atteindre pour l'exploitation.



² N'hésitez pas à solliciter votre MSA pour faire ouvrir votre espace privé personnel (accessible via le numéro de sécurité sociale) et/ou votre espace société (accessible via le numéro de SIRET). Le lien d'activation est disponible sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.

Le service instructeur pourra revenir vers le porteur de projets et demander tout document complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER :

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le versement total ou partiel des aides versées, conformément au **régime de sanctions** fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées, adopté lors de la Commission Permanente du **17 novembre 2025 et entré en vigueur le 21 novembre 2025 et disponible ici : [Le dépôt de mon dossier | Europe](#) dans le paragraphe « votre demande de financement ».**

6. Contact

Selon la demande, vous pouvez contacter :

- Questions liées à la création ou la gestion du dossier Mes Démarches En Nouvelle-Aquitaine (MDNA) :



Service Relation Usager : ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00

05 49 38 49 38

ou via contact@nouvelle-aquitaine.fr,

- Questions techniques sur le dispositif : maec@nouvelle-aquitaine.fr

Anne GONZALEZ 05 57 57 81 30

7. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 6.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles>





L'EUROPE EN RÉGION

Nom de l'exploitation :

Adresse du siège d'exploitation :

N° SIRET :

N° PACAGE :

Annexe 1 - Formulaire technique Bas-Carbone

| Champ | Valeur attendue | Réponse |
|--|---|---------|
| Valorisez-vous des crédits carbone sur le marché du carbone ? | Oui / Non | |
| Si oui, précisez : | Texte libre | |
| Si non, avez-vous l'intention de valoriser des crédits carbone sur le marché du carbone ? | Oui / Non | |
| Si oui à la question précédente, précisez : | Texte libre | |
| Quelle est la SAU de votre exploitation ? | Surface (ha) | |
| Combien d'UGB sont sur votre exploitation ? | Nombre d'UGB | |
| Quelle(s) espèce(s) avez-vous ? | Bovine / Ovine / Caprine / Equine / Asine / Porcine / Avicole / Autre | |
| Autres espèces : | Texte libre | |
| Quels ateliers sont présents sur l'exploitation ? (à classer par ordre d'importance, du plus important au moins important) | Texte libre | |
| A quelle date a été réalisé le bilan carbone de votre exploitation ? | Date | |
| Quel type de bilan carbone a été réalisé ? | Ex : CAP'2ER, ACTT-FNAB | |
| Autre, précisez : | Texte libre | |
| Quelle structure a réalisé le bilan carbone ? | Texte libre | |
| Quel est l'atelier concerné par le bilan carbone ? | Ex : Bovin lait, Grandes cultures | |
| Autre, précisez : | Texte libre | |
| Combien d'hectares de SAU sont concernés par le bilan carbone ? | Surface (ha) | |
| Quel est le nombre d'UGB concerné par le bilan carbone ? (si non concerné indiquez 0) | Nombre d'UGB | |
| Quel est le bilan carbone net annuel initial de votre exploitation (en tonnes eq. CO2) ? (a) | En tonnes eq. CO2 | |
| Quel est le bilan carbone net annuel objectif de votre exploitation (en tonnes eq. CO2) ? (b) | En tonnes eq. CO2 | |
| Quel est le gain carbone estimé (en tonnes eq. CO2/an) ? (c) = (a) - (b) arrondi à 0,1 près | En tonnes eq. CO2 | |
| Amélioration du bilan carbone de l'exploitation envisagée : (15% min) arrondi à 0,1 près | % | |
| Nom de la structure ayant réalisé le bilan carbone : | Nom et fonction du technicien : | |
| Date et signature (cachet éventuellement) : | | |



européen-nouvelle-aquitaine.eu

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

Annexe 2 - Non-respect des engagements et corrections financières

Objet : Le présent document a pour objectif de compléter les différents documents cadrant la MAEC Bas-Carbone (Fiche 70.27 du PSN, fiche PSR Nouvelle-Aquitaine et appel à projets annuel). Il fixe les règles de gestion des modifications et rupture de contrats.

Principes généraux

L'engagement dans une MAEC Bas-Carbone porte sur l'exploitation agricole et non pas sur des surfaces/animaux particuliers.

Le bilan carbone final doit être réalisé avec la même méthode que le bilan carbone initial. Par conséquent, l'atelier ou les ateliers concerné(s) par le bilan carbone initial doit (doivent) toujours être présent(s) et actif(s) sur l'exploitation agricole.

L'engagement dans un contrat MAEC Bas-Carbone est d'une durée de 5 ans.

Exceptionnellement pour des situations dûment justifiées, il peut être modifié voire rompu. Pour de tels cas, il appartient au bénéficiaire de saisir l'Autorité de Gestion Régionale et de justifier les circonstances de sa demande, par mail ou par courrier postal aux adresses suivantes :

- Par mail : maec@nouvelle-aquitaine.fr
- Par courrier postal à l'intention du Président du Conseil régional :

Région Nouvelle-Aquitaine
Unité MAEC
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70 575
86 021 Poitiers Cedex

Circonstances exceptionnelles et cas de force majeure

Peuvent être considérés comme relevant de la force majeure les événements d'origine extérieure à l'exploitation, imprévisibles et irrésistibles (i.e. : l'exploitant n'a aucun moyen raisonnable d'échapper à leurs conséquences).

La reconnaissance des circonstances exceptionnelles pourra également couvrir certains cas ne relevant pas de la force majeure.

Sont notamment pris en compte les cas et circonstances cités à l'article 3 du Règlement (UE) 2021/2116 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013 « Dérogations en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles » :



1. Aux fins du financement, de la gestion et du suivi de la PAC, peuvent notamment être reconnus comme cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles les cas suivants :
 - a) une catastrophe naturelle grave ou un événement météorologique grave qui affecte de façon importante l'exploitation ;
 - b) la destruction accidentelle des bâtiments de l'exploitation destinés à l'élevage ;
 - c) une épizootie, l'apparition d'une maladie des végétaux ou la présence d'un organisme nuisible aux végétaux affectant tout ou partie du cheptel ou du capital végétal du bénéficiaire ;
 - d) l'expropriation de la totalité ou d'une grande partie de l'exploitation pour autant que cette expropriation n'ait pu être anticipée le jour de l'introduction de la demande ;
 - e) le décès du bénéficiaire ;
 - f) l'incapacité professionnelle de longue durée du bénéficiaire.

2. Lorsqu'une catastrophe naturelle grave ou un événement météorologique grave visé au paragraphe 1, point a), affecte de façon importante une zone bien déterminée, l'État membre concerné peut considérer que l'ensemble de la zone est affectée de façon importante par la dite catastrophe ou ledit événement »

Cette liste est non exhaustive, d'autres dérogations pourront être étudiées au cas par cas par l'Autorité de Gestion Régionale.

Cas particuliers

Pour ces cas particuliers, le bénéficiaire doit également saisir par écrit l'Autorité de Gestion Régionale.

- **Résiliation**

En cas de résiliation et en l'absence de cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles reconnu par l'Autorité de Gestion Régionale, le bénéficiaire est soumis au remboursement de l'acompte éventuellement perçu.

- **Evolution du cheptel et/ou des surfaces concerné(es) par le bilan carbone**

Au cours d'un contrat MAEC Bas-Carbone, le cheptel ou les surfaces d'une exploitation peuvent évoluer (augmentation ou réduction).

En cas d'augmentation ou de diminution du cheptel ou des surfaces inférieures à 25% par rapport à la situation du bilan initial, le bilan carbone initial reste la référence au terme du contrat.



En cas d'augmentation ou de diminution du cheptel ou des surfaces supérieures à 25 % par rapport à la situation du bilan initial, le porteur de projet devra préciser sa nouvelle situation à l'Autorité de Gestion Régionale. Cette dernière détermine au cas par cas, en fonction des justifications apportées, les suites à donner.

- **Départ à la retraite**

En cas de départ à la retraite (exploitation individuelle) en cours d'engagement, si le bénéficiaire n'a pas de repreneur du contrat, le dossier est traité comme une résiliation.

Dans le cas d'une cession avec reprise du contrat par le repreneur :

- L'acompte ne pourra être demandé une nouvelle fois s'il a déjà été versé,
- Un nouveau bilan carbone pourra être exigé par l'Autorité de Gestion Régionale, notamment en considérant l'évolution éventuelle du cheptel et/ou des surfaces tel que précisé ci-dessus.
- **En fonction des dates de paiement et celle de la cession, les paiements seront versés au cédant ou au repreneur.**

- **Changement de statut juridique**

L'engagement pourra être transféré à la nouvelle structure. Les modalités de l'engagement seront étudiées au cas par cas, notamment en considérant l'évolution éventuelle du cheptel et/ou des surfaces tel que précisé ci-dessus. **Un délai administratif supplémentaire pourra s'appliquer.**

- **Changement de mesure et règles d'autorisation des basculements**

Le basculement ne doit pas être un mode de gestion qui permet à un exploitant de choisir un premier cahier des charges puis de changer l'année suivante pour se réengager dans un autre cahier des charges 5 années supplémentaires. Un basculement d'une mesure MAEC Bas-Carbone à une autre (ex : MAEC surfacique, Conversion Agriculture Biologique) doit rester l'exception.

L'engagement dans un contrat MAEC Bas-Carbone est d'une durée de 5 ans. A titre exceptionnel et pour permettre de renforcer des actions incontestablement bénéfiques pour l'environnement, un contrat MAEC Bas-Carbone pourra être rompu pour basculer sur une autre mesure. Cette bascule sera étudiée au cas par cas par l'Autorité de Gestion Régionale.

- **Absence de demande de solde**

L'appel à projets MAEC Bas-Carbone prévoit un délai de 6 mois maximum à partir de la date de fin d'engagement pour réaliser la demande de solde complète.

Le régime de sanction en vigueur se verra appliqué en cas de dépôt de la demande de solde postérieurement à ce délai.



En cas de contrôle

L'ensemble des obligations, décrites ci-dessous, doivent être respectées tout au long de votre contrat, et ce dès le dépôt de la demande d'aide.

Ci-dessous les modalités de contrôle et les **principales** pièces justificatives attendues en cas de contrôle sur place :

| Cahier des charges MAEC | Modalités de contrôles | Pièces à fournir |
|--|-------------------------------|---|
| Réaliser un bilan carbone initial et co-élaborer un plan d'actions avec un conseiller technique | Administratif et sur place | Bilan carbone initial et plan d'actions associé |
| Mettre en œuvre le plan d'actions et enregistrer les pratiques du plan d'actions tout au long du contrat | Sur place | Documentaire - présence d'un document d'enregistrement des pratiques et effectivité des enregistrements |
| Réaliser 2 demi-journées d'appui technique pendant la durée d'engagement | Administratif et sur place | Attestations de présence et compte-rendu associé |
| Réaliser un bilan carbone final en fin d'engagement : objectif d'amélioration de 15% du bilan carbone | Administratif et sur place | Bilan carbone final |

